

Note de synthèse Budget primitif 2026

Rappel :

Le budget primitif 2026 constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les éléments du rapport sur les orientations budgétaires, approuvés par le Conseil municipal du 3 novembre 2025. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 15 décembre 2025 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif (compte financier unique) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le budget 2026 prend en compte les éléments suivants :

- l'indexation des valeurs locatives par l'Etat pour la partie « ménages » et établissements industriels qui a été estimée au stade de l'élaboration du budget à +1% pour 2026 (pour rappel : +1,7% pour 2025, +3,9% en 2024 et +7,1% en 2023) ;
- des prix qui demeurent hauts sur un certain nombre de produits, dans le domaine de l'alimentation notamment, malgré une inflation en net ralentissement depuis août 2024.

Il est important de noter que la commune bénéficie de :

- une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée, qu'il s'agisse des charges à caractère général ou des charges de personnel, les charges augmentant ainsi moins rapidement que les recettes ;
- une progression constante des recettes liées au dynamisme du bâti économique qui permet à la commune de maintenir l'offre de services proposés aux habitants ;

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

- une amélioration de ses ratios de gestion depuis la fin de la crise sanitaire qui lui offre des marges de manœuvre en investissement, notamment grâce à un autofinancement en progression constante depuis 2021 ;
- des taux d'intérêts se réorientant depuis plusieurs mois à la baisse, diminuant ainsi les intérêts à payer sur les emprunts à taux variable / révisable et rendant ainsi moins onéreux le recours à l'emprunt.

BUDGET PRIMITIF 2026

Sections de fonctionnement et d'investissement

I. Priorités du budget

Le budget 2026 s'appuie sur les orientations suivantes mises en avant lors du débat sur les orientations budgétaires du 3 novembre dernier :

- nécessité de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement pour éviter à terme un effet de ciseaux dans un contexte de forte incertitude sur l'évolution des recettes,
- **décision de la municipalité de maintenir les taux des trois taxes locales** (taxes foncières sur le bâti, le non-bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que **les tarifs municipaux**,
- **maintien de la dynamique de rénovation énergétique** des équipements scolaire et sportifs (Groupe scolaire du Noyer Perrot, Gymnase des Prés Brûlés et Dojo Jean Jaurès)
- **engagement de nouvelles dépenses d'investissement** dont le volume sera ajusté compte tenu du **résultat dégagé par l'exercice 2025** qui sera repris au budget supplémentaire voté à la fin du 1^{er} semestre 2025.

II. Équilibre du budget primitif 2026

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à **34 684 337 €** et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : **30 492 663 € (+ 665 268 € par rapport au BP 2025)**
- Section d'investissement : **4 191 674 € (+ 42 711 € par rapport au BP 2025)**

III. Section de fonctionnement

Budget primitif 2026			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	8 114 202 €	Fiscalité locale	16 342 181 €
Charges de personnel et frais assimilés	18 300 000 €	Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)	1 251 201 €
Autres charges de gestion courante	1 261 159 €	Dotations et participations	9 963 597 €
Charges financières	398 000 €	Produits de services	2 034 307 €
Atténuations de produits	302 656 €	Autres produits de gestion courante	77 154 €
Charges spécifiques	3 868 €	Atténuations de charges	163 581 €
Dotations aux provisions	34 500 €	Reprises sur provisions	133 803 €
Opérations réelles	28 414 385 €	Opérations réelles	29 965 824 €
Dotations aux amortissements	1 264 781 €	Transfert entre sections	526 839 €
Virement à la section d'investissement	813 497 €		
Opérations d'ordre	2 078 278 €	Opérations d'ordre	526 839 €
Total	30 492 663 €	Total	30 492 663 €

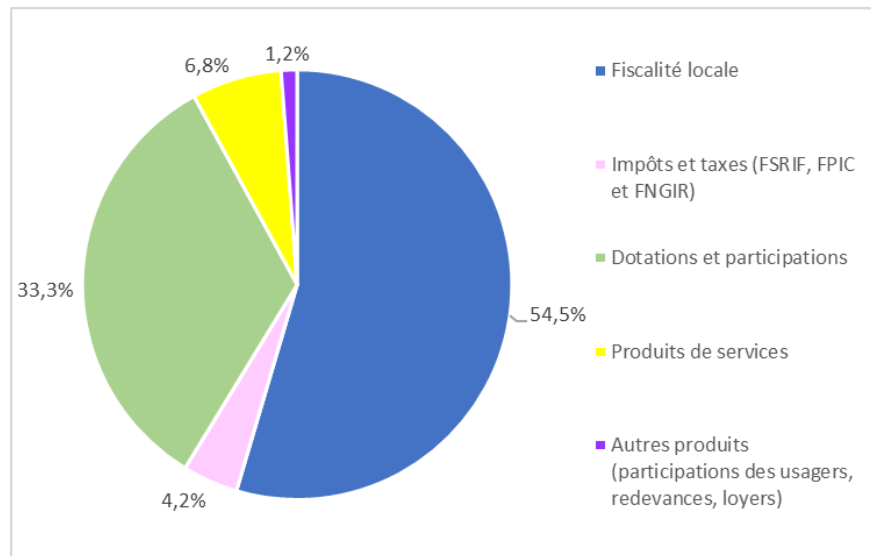
A. Les recettes

A1. Les recettes réelles

Montant en €	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Evolution entre 2024 et 2025	Evolution entre 2025 et 2026
Fiscalité locale	15 712 610	15 982 882	16 342 181	+270 272	+359 299
Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)	1 131 201	1 326 027	1 251 201	+194 826	-74 826
Dotations et participations	9 241 745	9 698 968	9 963 597	+457 223	+264 629
Produits de services	1 978 204	1 968 473	2 034 307	-9 731	+65 834
Autres produits de gestion courante	66 681	65 564	77 154	-1 117	+11 590
Atténuations de charges	241 581	246 581	163 581	+5 000	-83 000
Reprises de provisions	15 250	15 250	133 803	+0	+118 553
Total	28 387 272	29 303 745	29 965 824	+916 473	+662 079

Les recettes réelles sont évaluées au BP 2026 à 29 965 824 €, en progression de +2,26% par rapport au BP 2025, grâce au dynamisme des ressources fiscales et des compensations par l'Etat des exonérations sur la taxe foncière (compensations qui sont intégrées dans le chapitre des dotations et participations).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



1. La fiscalité locale (chapitre 731)

Le chapitre de la fiscalité locale représente un montant de plus de 16,3 M€ au BP 2026, soit près de 55% des recettes réelles.

Les recettes de ce chapitre se répartissent de la manière suivante :

Chapitre 731 "Fiscalité locale" en €	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026
Taxes directes locales (taxes foncières et taxe d'habitation)	13 567 308	12 456 541	13 311 877	14 260 066	14 892 593	15 205 932	15 530 181
Taxe additionnelle aux droits de mutation	564 816	751 172	686 747	663 135	449 983	465 000	500 000
Taxe indirecte sur l'électricité	244 454	259 321	274 916	319 668	313 572	275 000	275 000
Taxe sur les pylônes électriques	17 801	18 207	18 683	19 600	21 518	21 950	22 000
Droits de place sur le marché forain	0	0	0	21 287	18 404	15 000	15 000
Total	14 394 379	13 485 241	14 292 223	15 283 756	15 696 070	15 982 882	16 342 181

- **Le produit des taxes locales (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)**

Conformément aux orientations fixées lors du débat sur les orientations budgétaires, un maintien des taux de 2025 est proposé pour 2026 :

Nature de la taxe	BP 2018	BP 2019 et 2020	BP 2021 et 2022	BP 2023	BP 2024 à BP 2026
Taxe d'habitation	18,98%	18,98%	18,98%	19,35% (1)	18,98% (1)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,19%	30,57%	30,57%+18% 48,57% (2)	31,54% +18% 49,54% (2)	30,57%+18% 48,57% (2)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%

(1) Pour les seules résidences secondaires

(2) Addition du taux 2020 foncier bâti de la commune (30,57%) avec le taux 2020 du foncier bâti du département (18%)

Le produit de la fiscalité locale est estimé à 15 530 181 € (+2,1% par rapport au montant inscrit au BP 2025), à taux constant. Il devrait ainsi progresser de près de 325 000 € en 2026 par rapport au BP 2025 sous l'effet combiné :

- du maintien des taux des trois taxes au niveau appliqué depuis 2024 (-2% par rapport à 2023) ;
- de l'indexation des bases estimée à 1% contre 1,7% en 2025 et 3,9% en 2024 (pour les logements et les locaux industriels), déterminée par la moyenne de l'inflation constatée entre novembre 2024 et novembre 2025 (méthode d'indexation déterminée par la Loi de Finances depuis 2017) ;
- de l'indexation des bases des locaux professionnels et commerciaux qui est dépendante de tarifs fixés chaque année au niveau départemental (revalorisation qui est estimée à +0,8% au stade de l'élaboration du budget) ;
- de l'évolution physique des bases liée aux nouveaux logements et bâtis économiques (essentiellement les logements de l'opération Mycelium dans la ZAC de Chanteloup et Les Erables avenue Jean Jaurès) ;
- de la fin des exonérations à hauteur de 40 % des bases, pendant deux années, dont ont bénéficié les nouveaux logements et bâtis économiques fiscalisés à compter de 2024.

Le produit attendu se répartit de la manière suivante :

en €	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025	BP 2026	Evolution de 2025 à 2026
Produit de la taxe d'habitation (résidences secondaires)	95 177	145 369	120 559	95 052	95 052	+0
Produit de la taxe sur le foncier non bâti	193 359	195 074	154 382	140 035	140 035	+0
Produit de la taxe sur le foncier bâti	13 016 154	13 899 401	14 589 424	15 007 821	15 295 094	+287 273
Rôles complémentaires / supplémentaires *	7 187	20 222	28 228	41 345	0	-41 345
Produit des trois taxes	13 311 877	14 260 066	14 892 593	15 284 253	15 530 181	+245 928

*recettes non prévisibles au stade du BP et qui dépendent des révisions opérées par les services fiscaux sur le foncier

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La taxe additionnelle aux droits de mutation (droit sur les transactions immobilières, fonds de commerce, droits de bail...) est estimée en hausse de 35 000 € par rapport au BP 2025. Cette estimation prend en compte la reprise des transactions immobilières constatée sur le territoire communal depuis la fin de l'année 2024.

Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (montants perçus entre 2020 et 2024 et prévisions BP 2025 et 2026) :

Tableau en €	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026
<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	564 816	751 172	686 747	663 135	449 983	465 000	500 000

- **La taxe indirecte sur l'électricité (accise)**

Cette taxe est évaluée pour l'exercice 2026 à 275 000 €, montant identique par rapport à la prévision 2025. Pour rappel, les modalités de calcul dépendent à la fois des quantités consommées en électricité et de l'évolution de l'indice des prix.

Pour information, la taxe sur l'électricité qui était une taxe locale jusqu'en 2023, est devenue une fraction de l'accise sur l'électricité. Elle est désormais obligatoire et gérée de manière uniforme par l'Etat sur l'ensemble du territoire national, ne laissant plus de possibilité de modulation locale.

- **La taxe additionnelle sur les pylônes électriques**

Elle devrait s'élever à 22 000 € contre 21 950 € prévus au BP 2025.

- **Les droits de place du marché forain**

La prévision des droits de place du marché forain, géré en direct par la commune depuis 2024, est maintenue à 15 000 €.

2. Impôts et taxes (chapitre 73) – FSRIF, FPIC et FNGIR

Ce chapitre, d'un montant prévisionnel de 1 251 201 € en 2026 (4,2% des recettes réelles), est constitué de trois recettes :

Chapitre 73 "Impôts et taxes" en €	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026
Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)	1 042 430	1 049 504	978 091	924 975	1 086 748	1 049 826	975 000
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	312 798	310 988	282 600	261 468	270 157	260 000	260 000
Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)	16 201	16 201	16 201	16 201	16 201	16 201	16 201
Total	1 371 429	1 376 693	1 276 892	1 202 644	1 373 106	1 326 027	1 251 201

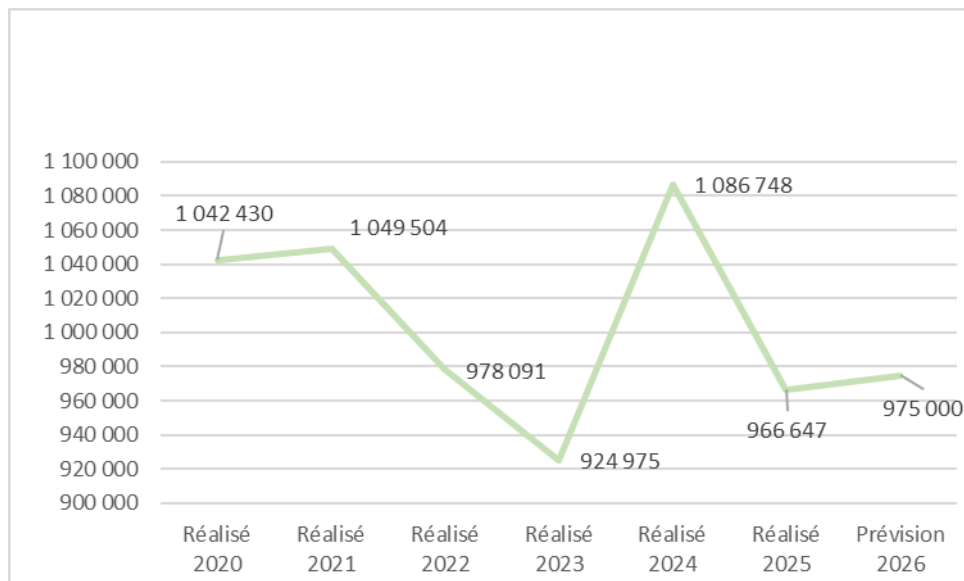
Il est important de noter que les recettes liées au FSRIF et au FPIC pour 2025 ont été moins importantes que les montants prévus au BP. Les prévisions pour 2026 tiennent compte de cette situation.

- **Le Fonds de Soutien de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

La prévision de recettes 2026 au titre de ce fonds s'élève à 975 000 € (-75 000 € environ par rapport aux prévisions du BP 2025). Le produit réellement perçu au titre de 2025 a en effet été inférieur aux prévisions budgétaires (966 647 € encaissés) et une quasi-stabilité est prévue pour 2026.

Evolution du FSRIF depuis 2020 :



- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Pour rappel, la commune est devenue contributrice au titre de ce fonds depuis 2021 tout en demeurant bénéficiaire. Les modalités de répartition de ce fonds sont déterminées au niveau de l'ensemble intercommunal, qui fait le choix d'appliquer une répartition dérogatoire par rapport à la répartition de droit commun proposée par l'Etat. La somme nette perçue par la commune devrait s'élever à 120 000 € en 2026, en baisse de plus de 30 000 € par rapport à 2025.

Evolution du FPIC :

Tableau en €	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026 (prévision BP)
FPIC en tant que bénéficiaire	312 798	310 988	282 600	261 468	270 157	242 115	260 000
FPIC en tant que contributrice	-	25 198	101 916	136 495	108 803	91 128	140 000
Total net perçu par la commune	312 798	285 790	180 684	124 973	161 354	150 987	120 000

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Le montant perçu par la commune au titre de ce fonds, mis en place suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, devrait s'élever à 16 201 €, stable par rapport aux années précédentes.

3. Les dotations de l'État et participations diverses (chapitre 74)

Les dotations et participations diverses représentent 33% des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes sont globalement en hausse de 2,7% par rapport aux prévisions du BP 2025 et s'établissent à près de 10 M€.

Ce chapitre fera l'objet d'un suivi particulier car les décisions gouvernementales à venir dans le cadre de l'adoption de la Loi de finances pour 2026 pourraient se traduire notamment par une baisse marquée des allocations compensatrices versées par l'Etat.

- **Les concours financiers de l'État**

Trois dotations constituant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont perçues par la commune, selon la répartition suivante :

ANNEE	Dotation Globale de Fonctionnement			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de Solidarité Urbaine	
<i>Tableau en €</i>				
Montant perçu en 2020	2 676 248	91 817	2 054 670	4 822 735
Montant perçu en 2021	2 657 547	82 635	2 110 564	4 850 746
Montant perçu en 2022	2 620 972	74 372	2 161 333	4 856 677
Montant perçu en 2023	2 634 791	66 935	2 211 476	4 913 202
Montant perçu en 2024	2 654 273	80 322	2 305 936	5 040 531
Montant perçu en 2025	2 651 714	72 290	2 389 187	5 113 191
Prévisions BP 2026	2 570 000	50 000	2 350 000	4 970 000
Evolution entre 2025 et 2026	-81 714	-22 290	-39 187	-143 191

Au vu de l'incertitude politique au niveau national, la DGF est estimée de manière prudente, en baisse de plus de 140 000 € par rapport au montant perçu en 2025.

- **Les subventions et participations des partenaires extérieurs**

Ces produits proviennent de l'État, du Département ou de partenaires tels que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ils contribuent au financement des services à la population et sont estimés à 1,8 M€.

Le montant global des participations des financeurs est estimé en hausse de plus de 70 000 € par rapport au BP 2025.

L'estimation pour 2026 est en effet basée sur les recettes réellement perçues en 2025 : +150 000 € sur la CAF par rapport au BP 2025 qui compensent une baisse importante des participations attendues du Département (estimée à - 66 000 €) et dans une moindre mesure de celles de l'Etat (-16 000 €).

Répartition des participations des financeurs :

Participations en €	BP 2025	BP 2026	Variation entre BP 2025 et BP 2026
Participations de l'Etat	142 711	126 500	-16 211
Participations du Département	141 986	75 702	-66 284
Participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 440 054	1 592 818	+152 764
Autres (Région, Grand Paris Sud pour l'essentiel)	16 500	13 130	-3 370
Total des participations des organismes extérieurs	1 741 251	1 808 150	+66 899

- **Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières et taxe d'habitation :**

L'exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels (*cf 1. La fiscalité locale*) mise en œuvre par l'Etat depuis 2021, s'est traduite par une hausse de la ligne budgétaire concernant les compensations au titre des exonérations de taxe foncière. La commune a en effet bénéficié de l'installation de nouveaux bâtis économiques classés en établissements industriels mais aussi de la requalification de certains établissements par les services fiscaux (établissements logistiques dans les parcs d'activités des Chevrons et de l'A5). C'est ainsi qu'en 2024 et 2025, le produit perçu par la commune s'est avéré être plus important que prévu.

Il est important de noter que l'évolution de la compensation sur les locaux industriels est l'objet de réflexion dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026. Cette compensation pourrait ainsi enregistrer une diminution importante dans les années à venir.

Faute d'information au stade de l'élaboration du budget, il a été décidé pour le BP 2026 de figer le montant des allocations par rapport au réalisé 2025.

Evolution des compensations versées par l'Etat :

Tableau en €	Montant perçu en 2021	Montant perçu en 2022	Montant perçu en 2023	Montant perçu en 2024	Montant perçu en 2025	Prévision BP 2026
Compensation de l'abattement de 50% sur la base imposable des établissements industriels	1 514 170	2 025 307	2 139 350	2 910 092	3 144 192	3 144 192
Autres compensations au titre des abattements / exonérations sur la taxe foncière	77 146	122 747	131 232	22 980	18 976	18 976
Compensations au titre des abattements / exonérations sur la taxe d'habitation	6 131	6 131	6 131	6 131	8 194	8 194
Montant total des compensations de l'Etat au titre des abattements / exonérations sur les taxes locales	1 597 447	2 154 185	2 276 713	2 939 203	3 171 362	3 171 362

Au titre de 2026, le montant des lignes de compensation est ainsi estimé à près de 3,2 M€ et s'ajoute aux recettes du foncier et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Au total, les recettes en lien avec la fiscalité locale sont donc évaluées à 18,7 M€.

- **Les autres participations ou dotations**

L'attribution au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (11 000 €) ainsi que la dotation de recensement (3 085 €) constituent les autres recettes de ce chapitre.

Aucune recette n'est prévue à ce stade au titre du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, du fait de sa possible suppression par la Loi de Finances qui est évoquée depuis 2025 et qui pourrait intervenir à compter de 2026. Pour rappel, le FCTVA a représenté une recette de près de 108 000 € en 2025.

4. Les produits de services (chapitre 70)

Ce chapitre comprend principalement les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services proposés par la commune (restauration scolaire, centres de loisirs, crèche, cinéma...).

Ces produits sont évalués à plus de 2 M€ pour 2026 et se répartissent de la manière suivante :

Produits des services (en €)	BP 2026
Rétributions de services	1 776 889
<i>Restauration scolaire</i>	1 009 634
<i>Péri-scolaire et études surveillées</i>	255 000
<i>Petite enfance</i>	209 199
<i>Centres de loisirs</i>	203 000
<i>Cinéma</i>	72 100
<i>Sports / Activités jeunesse</i>	20 600
<i>Autres (Arc-en-Ciel, Maison des associations et 18 Marches)</i>	7 356
Remboursements par d'autres organismes	183 674
Concessions, redevances et ventes de produits consommables (cinéma et 18 Marches)	73 744
Total	2 034 307

La municipalité a pris la décision de maintenir les tarifs des services à la population au même niveau qu'en 2025.

5. Les autres recettes

Elles sont composées de produits de gestion courante (locations des bâtiments communaux...), des atténuations de charges sociales et des reprises sur provisions. Elles sont estimées à près de 375 000 € pour l'exercice 2026.

A2. Les recettes d'ordre

Ce groupe de recettes s'établit en 2026 à 526 839 € ; il est essentiellement constitué par une écriture relative à l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud pour un montant de 510 251 €, correspondant aux coûts de fonctionnement des équipements transférés (écriture compensée en recettes et dépenses – cf page 16).

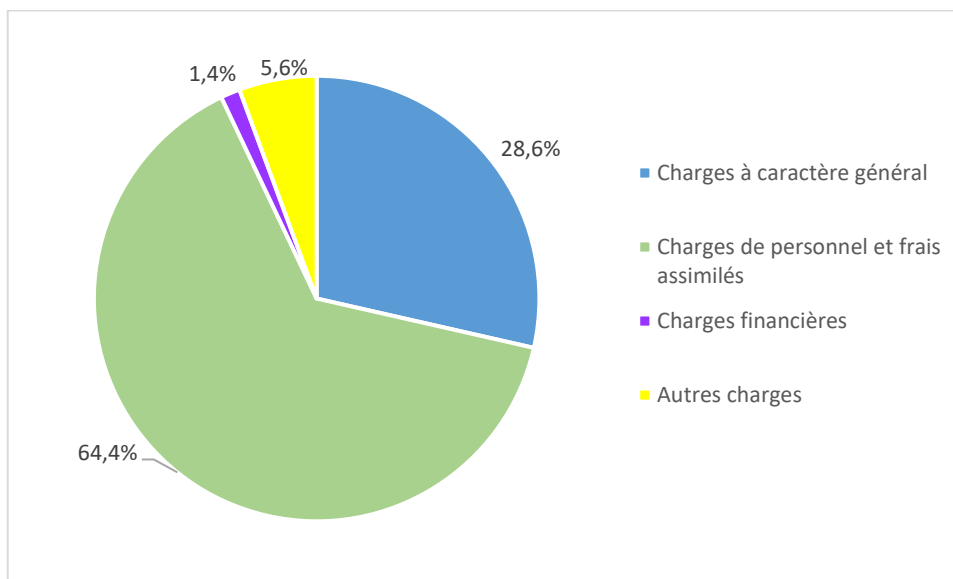
B. Les dépenses

B1. Les dépenses réelles

Montant en €	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Evolution entre 2024 et 2025	Evolution entre 2025 et 2026
Charges à caractère général	7 335 490	7 866 942	8 114 202	+531 452	+247 260
Charges de personnel et frais assimilés	17 901 512	18 300 000	18 300 000	+398 488	+0
Autres charges de gestion courante	1 201 539	1 232 758	1 261 159	+31 219	+28 401
Charges financières	481 883	422 382	398 000	-59 501	-24 382
Atténuations de produits	327 656	302 656	302 656	-25 000	+0
Charges spécifiques	3 868	3 868	3 868	+0	+0
Dotations aux provisions	22 000	60 965	34 500	+38 965	-26 465
Total	27 273 948	28 189 571	28 414 385	+915 623	+224 814

Les charges réelles de fonctionnement sont évaluées à 28 414 385 € pour 2026, en augmentation de 0,8% par rapport aux prévisions du BP 2025.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



1. Chapitre 011 : « charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise notamment les achats de denrées, fournitures, petits matériels, la consommation d'eau et d'énergie, les prestations de services, la formation du personnel, les assurances, la maintenance.

Les charges générales sont en hausse de 3,1% (+247 260 €). Cette évolution prévisionnelle s'explique par :

- une hausse des cotisations des assurances de plus de 90 000 € qui s'impose à la commune,
- des révisions de prix sur un certain nombre de contrats de prestations (espaces verts, informatique, transports collectifs notamment),
- la mise en œuvre de mesures nouvelles, notamment des actions dans le cadre du dispositif « Cités éducatives », étant considéré que ce dispositif bénéficie en parallèle de participations financières de l'Etat à hauteur de 40 000 € pour 2026.

Charges à caractère général – illustrations de variations des prévisions entre 2025 et 2026 :

Charges à caractère général	Variation de la prévision entre BP 2025 et 2026 à la hausse (en €)
Assurances	+92 000
Location de véhicules	+41 970
Entretien des voiries / élagage	+37 264
Alimentation	+32 552
Crédit bail - matériel roulant	+17 000
Taxes foncières	+12 808
Intervenants extérieurs	+12 496
Entretien des espaces verts	+11 711
Entretien de matériels	+10 743
Contrats de prestations (défibrillateurs, serveurs informatiques, notamment)	+10 551

Illustration de l'impact de l'inflation sur les dépenses d'énergie / électricité et de produits alimentaires :

	€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Gaz / Electricité		829 066	676 722	698 943	866 925	1 435 712	1 444 313
Alimentation		593 746	445 960	511 901	602 732	747 939	799 312
Autres dépenses		4 393 723	4 863 088	5 190 715	4 962 254	4 822 273	4 947 395
Charges à caractère général		5 816 535	5 985 770	6 401 559	6 431 911	7 005 924	7 191 020

Les prévisions budgétaires sur le gaz et l'électricité sont maintenues pour 2026 au même niveau qu'en 2025, soit à hauteur de 1,255 M€, du fait de l'incertitude sur l'évolution des taxes et des aléas liés aux conditions météorologiques.

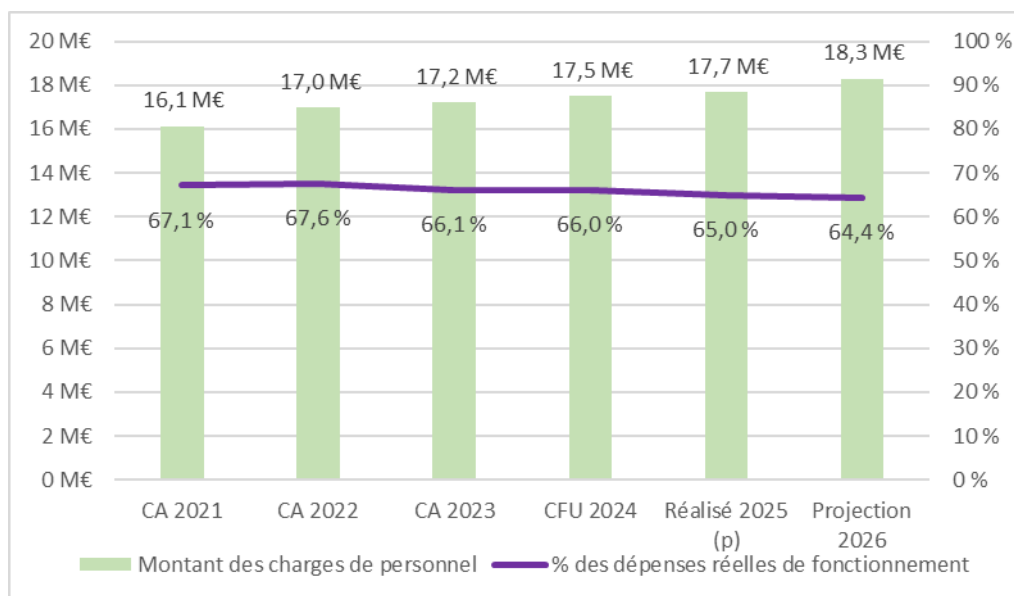
2. Chapitre 012 : « charges de personnel »

Ce chapitre regroupe essentiellement la rémunération du personnel municipal, les cotisations (Caisses de retraite, CNFPT, URSSAF ...) ou encore la médecine professionnelle et l'assurance des risques statutaires.

Les charges de personnel représentent un montant de 18,3 M€, stable par rapport au BP 2025. Cette prévision prudentielle tient compte du réalisé 2025 et également des délais de recrutement en cas de postes à pourvoir et des évolutions de carrière.

L'objectif de la commune est de poursuivre sa politique de maîtrise des charges de personnel. Les effectifs ne devraient ainsi pas varier par rapport à 2025, aucune création de poste n'étant envisagée.

➤ Evolution des charges de personnel :



3. Chapitre 014 : « Atténuations de produits »

Ce chapitre, d'un montant global de 302 656 €, comprend l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud dans le cadre des transferts de compétence et la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales (FPIC) :

- les transferts de compétence opérés de la commune vers la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (terrain d'honneur P. Raban, éclairage public et signalisation tricolore, médiathèque, ludothèque, conservatoire et piscine) se sont traduits par une attribution de compensation (AC) dite « négative », d'un montant global de 162 656 €. En l'absence de nouveaux transferts de compétence, ce montant reste inchangé pour 2026 ;

- le reversement au titre du FPIC est estimé à 140 000 € pour 2026 (cf page 7).

4. Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre intègre à la fois les indemnités des élus, la participation versée au Service d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et organismes, ainsi que certaines dépenses informatiques (droits d'utilisation de produits « cloud » notamment). Il représente un montant de 1 261 159 €, soit une hausse d'environ 28 000 € par rapport au BP 2025.

La hausse des dépenses de ce chapitre est liée en partie aux droits d'utilisation de logiciels en nuage : près de 15 000 € en plus.

L'enveloppe des subventions versées aux associations s'élève à plus de 300 000 € et la subvention versée au CCAS à 100 000 €.

Répartition des subventions versées par la commune :

	BP 2025	BP 2026	Evolution entre 2025 et 2026
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	98 300 €	100 000 €	+1 700 €
Comité des Fêtes	30 000 €	30 000 €	+0 €
Coopératives scolaires	65 567 €	66 182 €	+615 €
Protocole, Anciens Combattants et Sécurité	3 625 €	3 625 €	+0 €
Education (dont associations de parents d'élèves)	7 640 €	8 480 €	+840 €
Culture	36 931 €	37 631 €	+700 €
Sport	141 025 €	141 025 €	+0 €
Solidarité, santé	6 950 €	9 950 €	+3 000 €
Commerces	3 500 €	3 500 €	+0 €
Total	393 538 €	400 393 €	+6 855 €

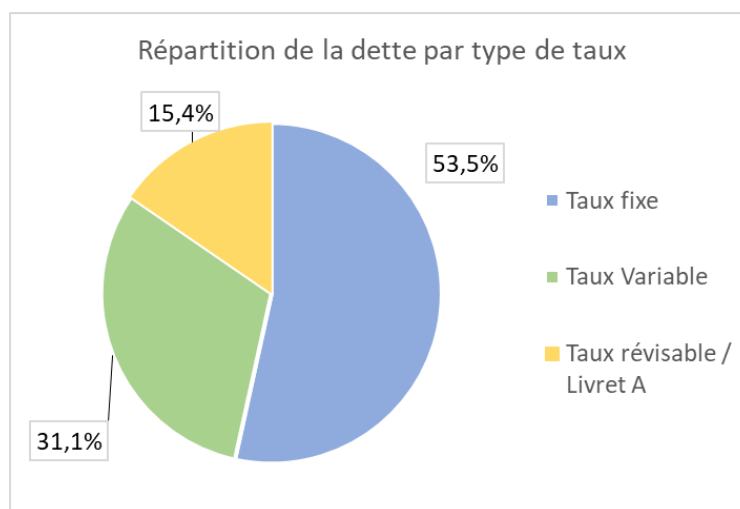
5. Chapitre 66 : « Charges financières »

Les charges financières regroupent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les écritures de rattachement des intérêts courus non échus, les intérêts liés à la mobilisation des lignes de trésorerie et les frais financiers liés au déblocage des emprunts.

Ce chapitre a été fortement impacté en 2023 et 2024 par la hausse des taux d'intérêt au niveau mondial qui s'est répercutée sur la part de l'encours de dette à taux variables.

Toutefois, la baisse des taux qui s'est amorcée en cours d'année 2024 s'est traduite par une baisse des intérêts payés par la commune en 2025 (-15,8% par rapport à 2024). Une enveloppe de 375 000 € est prévue au BP 2026.

La dette communale est constituée au 31/12/2025 de :



Au 31 décembre 2025, son taux moyen est estimé à 2,1% contre 2,5% en 2024 et 2,86% en 2023.

Evolution des intérêts payés depuis 2021 :

Tableau en €	Compte administratif			Compte Financier Unique	Réalisé	BP
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts payés	306 007	301 476	439 249	449 313	378 300	375 000
% d'évolution	-11,5 %	-1,5 %	+45,7%	+2,3%	-15,8%	-0,9%

A ces intérêts payés au titre des emprunts en cours s'ajoutent dans les prévisions budgétaires de ce chapitre le rattachement des intérêts courus non échus (-10 000 €) et les autres frais financiers (33 000 €).

6. Chapitre 67 : « Dépenses spécifiques » et chapitre 68 : dotations aux provisions

Les dépenses spécifiques sont estimées à 3 868 € (annulations de titres sur exercices antérieurs) et les dotations aux provisions à 34 500 €.

B2. Les dépenses d'ordre : les dotations aux amortissements et l'autofinancement volontaire

1. Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement. Elles sont évaluées à 1 264 781 € pour 2026 et se répartissent de la manière suivante :

- 754 530 € au titre des amortissements de biens ;

- 510 251 € afin de financer la charge de l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud (cf. Les recettes d'ordre).

2. L'autofinancement volontaire

Un autofinancement d'un montant de 813 497 € (contre 373 043 € au BP 2025) est prévu dès le budget primitif et sera réajusté lors du vote du budget supplémentaire et de la prise en compte du résultat de 2025. Cet autofinancement contribue à l'équilibre de la section d'investissement.

C. La répartition des crédits de fonctionnement par activités

La répartition des crédits ouverts au titre de l'activité des services fait apparaître l'importance des dépenses en matière d'enfance, petite enfance, enseignement / réussite éducative et restauration scolaire. Ce sont ces mêmes secteurs qui concentrent la part la plus importante des participations des usagers et des subventions des partenaires publics (Etat, CAF et Département de Seine-et-Marne pour l'essentiel).

L'entretien des bâtiments communaux et les moyens généraux concentrent aussi une part importante des crédits d'activités : ces services assurent l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la commune dont notamment 8 groupes scolaires, 5 gymnases, les sites administratifs et équipements dédiés à l'enfance et la petite enfance, ainsi qu'à la culture.

Répartition des crédits de fonctionnement par activités (en €) :

Activités	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Bâtiments et Moyens généraux	3 286 381	45 000	3 241 381
Voirie / Espaces verts / Ferme urbaine / Propreté urbaine	3 294 934	62 610	3 232 324
Enfance	3 183 970	797 064	2 386 906
Enseignement / Réussite éducative	2 460 809	134 610	2 326 199
Restauration scolaire	2 281 990	1 062 948	1 219 042
Crèches / Relais Petite Enfance	1 928 831	1 314 955	613 876
Solidarité	936 262	5 000	931 262
Actions Familles et Jeunesse	914 154	195 756	718 398
Sécurité	909 510	0	909 510
Culture	724 008	104 045	619 963
Sports	622 893	49 700	573 193
Autres actions et fonctions supports	7 135 487	329 589	6 805 898
Total - Activités des services	27 679 229	4 101 277	23 577 952
Dépenses / Recettes non ventilables *	2 813 434	26 391 386	
Total fonctionnement	30 492 663	30 492 663	

* Les dépenses non ventilables : par exemple les amortissements des biens, le virement vers la section d'investissement

* Les recettes non ventilables : l'ensemble des recettes de fiscalité, les dotations qui ne peuvent être affectées à une activité, contrairement aux participations des usagers ou participations des partenaires au fonctionnement des services (Etat, CAF, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne, etc)

Le secteur de l'enfance, petite enfance, enseignement, réussite éducative et restauration scolaire concentre plus d'un tiers des dépenses d'activités.

IV. Section d'investissement

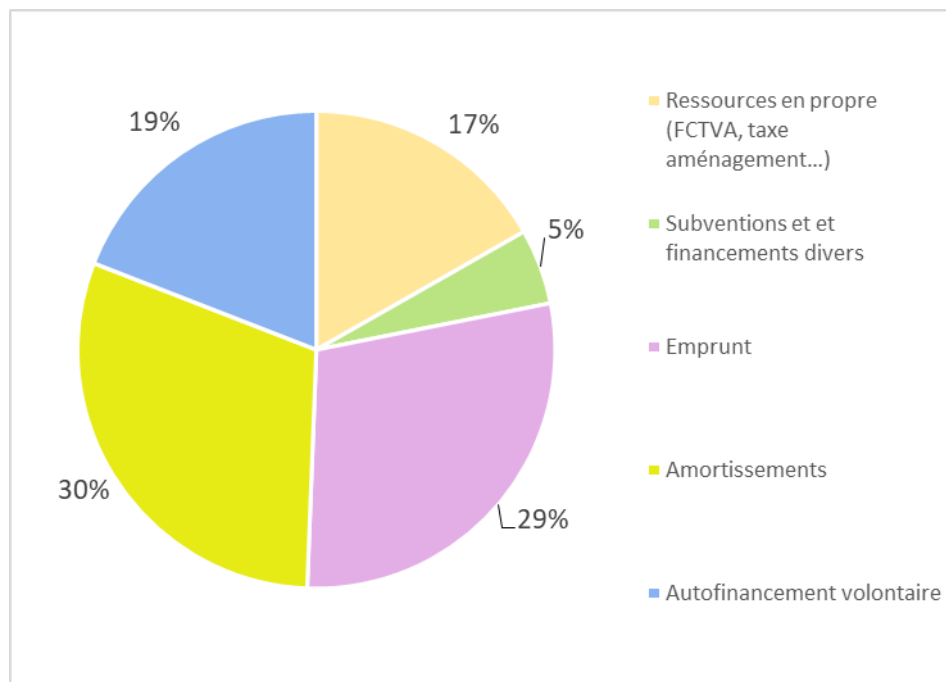
Budget primitif 2026

Prévisions de dépenses et recettes d'investissement sur 2026 :

Dépenses		Recettes	
Gros entretien bâtiments, espaces publics, cimetières et voirie	429 235 €	FCTVA	650 000 €
Acquisitions	200 544 €	Taxe d'aménagement	50 000 €
Attribution compensation négative GPS	429 085 €	Subventions et financements divers	213 396 €
Opérations exceptionnelles	790 000 €	Amortissements	1 264 781 €
Amortissement des subventions reçues et neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation à Grand Paris Sud	526 839 €	Autofinancement volontaire	813 497 €
Autres (reversement FCTVA)	971 €		
Remboursement de la dette - capital	1 815 000 €	Emprunt	1 200 000 €
Total général	4 191 674 €	Total général	4 191 674 €

A. Les recettes

Répartition des recettes d'investissement



1. Les ressources en propre

Elles s'élèvent à 700 000 € et représentent 17% des recettes :

- la Taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant prévisionnel est de 50 000 €.
- le FCTVA est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-1. Il est estimé à 650 000 € et se répartit de la manière suivante :
 - sur l'entretien courant du patrimoine pour 242 000 €,
 - sur les travaux de rénovation du Groupe scolaire du Noyer Perrot pour 175 000 €,
 - sur la création du centre de santé pour 120 000 € (acquisition du bâti et aménagement intérieur),
 - sur la rénovation du centre-ville pour 88 000 €,
 - sur les travaux de rénovation énergétique de la salle de danse de Lugny pour 25 000 €.

2. Les subventions et financements divers

Les subventions et financements divers sont estimés à 213 396 €. Ces recettes représentent 5 % des recettes d'investissement.

3. L'autofinancement

L'autofinancement (recette transférée de la section de fonctionnement par opération d'ordre), représente pour 2026 un montant de 2 078 278 € et se répartit de la manière suivante :

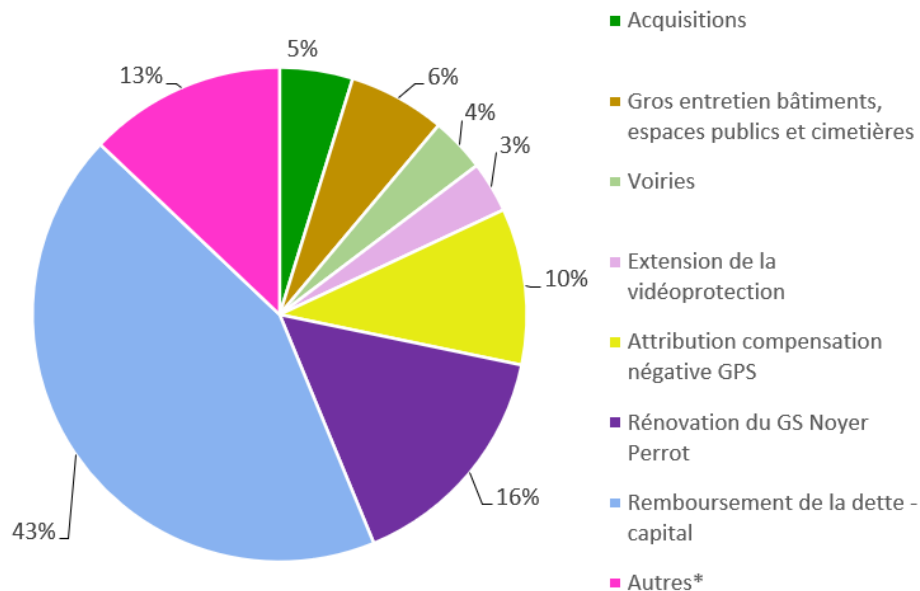
- 754 530 € au titre des amortissements de biens ;
- 510 251 € correspondant à l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée » à Grand Paris Sud (*cf. Les recettes d'ordre*) ;
- 813 497 € au titre de l'autofinancement volontaire provenant de la section de fonctionnement, permettant de stabiliser l'emprunt.

4. L'emprunt d'équilibre

Le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif est de 1 200 000 €, montant équivalent à celui inscrit au budget primitif 2025. Parallèlement, la commune devrait rembourser 1 815 000 € en capital (contre 1 872 332 € au BP 2025). Le montant qu'il est prévu d'emprunter étant inférieur au remboursement du capital, la commune poursuivra ainsi son endettement.

B. Les dépenses

Répartition des dépenses d'investissement



Autres * : Amortissement de subventions reçues et de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud, reversement de FCTVA, et indexation de cautions de locaux loués. Figurent également des crédits d'étude pour la création d'une crèche collective de 30 berceaux.

1. Travaux d'équipement et acquisitions prévus au stade du BP 2026

L'ensemble des travaux d'équipement et acquisitions inscrit au budget prévisionnel représente 1 419 779 € hors attribution de compensation de 429 085 € versée annuellement à GPS dans le cadre des transferts de compétence qui ont été opérés antérieurement.

Répartition par secteur	Montant 2026	%
Éducation, enfance, jeunesse	765 935 €	53,9%
Gros entretien des bâtiments et mise aux normes	142 000 €	10,0%
Sécurité	181 874 €	12,8%
Voiries	150 000 €	10,6%
Espaces publics, cimetières	86 170 €	6,1%
Culture - Sports	14 900 €	1,0%
Social	4 000 €	0,3%
Administration générale	74 900 €	5,3%
TOTAL	1 419 779 €	100,0%

La municipalité fait le choix au stade du budget primitif 2026 de :

- poursuivre la rénovation énergétique du Groupe scolaire du Noyer Perrot, (650 000 € prévus au BP, étant considéré que cette opération se divise en plusieurs tranches sur les exercices 2025-2028 pour un montant total de 6M€) ;
- mobiliser une enveloppe d'un montant de 429 235 € pour le gros entretien sur le patrimoine de la commune (contre 411 300 € au BP 2025), comprenant notamment 150 000 € pour des travaux de voirie (enveloppe qui complète les crédits prévus en fonctionnement à hauteur de 365 225 € pour l'entretien / réparation des voiries) ;
- réaliser une nouvelle tranche de l'extension du réseau de vidéoprotection (6 caméras), pour 140 000 € ;
- réaliser des études de programmation pour la création d'une crèche collective de 30 berceaux ;
- prévoir une enveloppe pour les acquisitions (mobiliers et matériels pour les écoles, les services d'accueil de la petite enfance, les équipements culturels, etc) d'un montant de 200 544 € (contre 193 597 € au BP 2025).

2. Attribution de compensation versée annuellement à Grand Paris Sud

L'Attribution de Compensation (AC) versée à Grand Paris Sud en contrepartie des transferts de compétences s'élève à 429 085 € pour 2026 et se répartit de la manière suivante :

TRANSFERTS OPERES	MONTANT DE L'AC
Eclairage public	326 810 €
Signalisation tricolore	4 865 €
Défense incendie	3 368 €
Voirie	33 168 €
Stade Paul Raban	60 874 €
<i>Total transféré</i>	429 085 €

La reprise des résultats de l'exercice 2025, dans le cadre du Budget supplémentaire, permettra de dégager de l'autofinancement qui viendra financer d'autres dépenses d'investissement.

3. Annuité du capital et désendettement

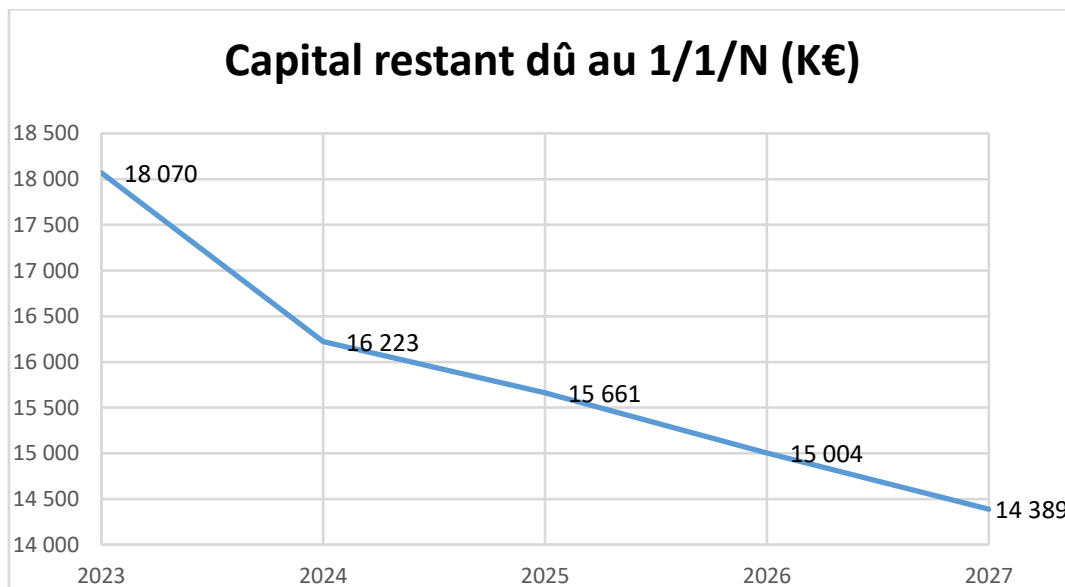
- Caractéristiques de la dette au 01/01/2026

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
15 003 529	2.08	12 ans et 2 mois	25

Il est prévu que l'emprunt de 1,2 M€ inscrit au Budget primitif 2025 soit débloqué selon le rythme des travaux du Groupe scolaire du Noyer Perrot réalisés et probablement inscrit en restes-à-réaliser pour un versement des fonds en 2026.

- Encours prévisionnels de la dette

Tableau en €	2023	2024	2025	Projection 2026
Montant des nouveaux emprunts (A)	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Montant du remboursement de la dette en capital (B)	1 846 644	1 762 800	1 857 071	1 815 000
Evolution annuelle du besoin de financement (A) - (B)	-1 846 644	-562 800	-657 071	-615 000



V. L'épargne et la capacité de désendettement

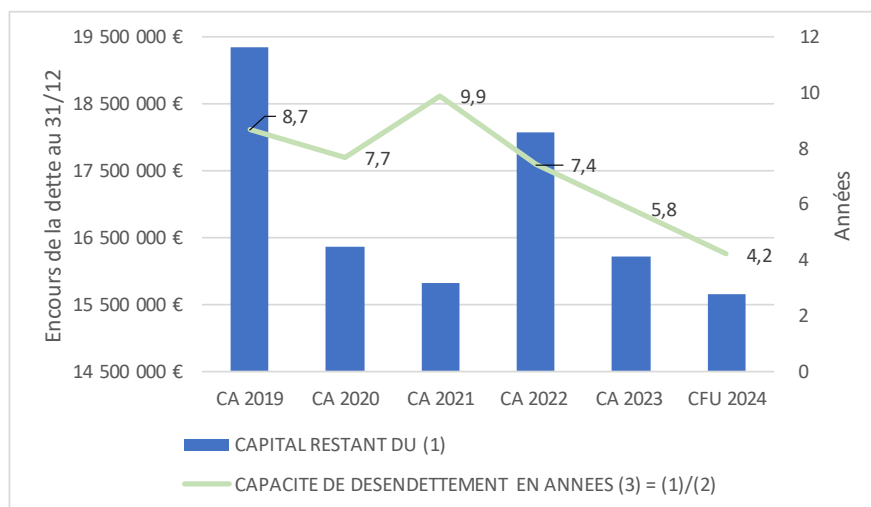
La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute, représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles afin de rembourser en priorité le capital de la dette et au-delà, de financer les dépenses d'équipement.

❖ Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement 2019 – 2024 : rappel

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
CAPITAL RESTANT DU (1)	19 350 422 €	16 356 394 €	15 815 599 €	18 070 044 €	16 223 400 €	15 660 600 €
EPARGNE BRUTE (2)	2 231 105 €	2 126 866 €	1 597 812 €	2 436 600 €	2 781 725 €	3 725 758 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEES (3) = (1)/(2)	8,7	7,7	9,9	7,4	5,8	4,2



Le ratio de capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter complètement si elle y consacrait la totalité de son épargne. La Loi de Programmation 2018-2022 avait fixé au bloc communal un seuil maximum de 12 ans.

La capacité de désendettement de la commune s'est régulièrement améliorée depuis la fin de la crise sanitaire, pour s'établir à 4,2 années en 2024. La hausse de l'épargne brute combinée à une baisse de l'encours de la dette explique cette amélioration.

❖ **Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement : perspectives pour les années 2026 et suivantes**

L'évolution de l'épargne brute en 2026 pourra être contrainte par les décisions gouvernementales déjà prises (hausses des cotisations CNRACL depuis 2025) et les décisions à venir dans le cadre de la Loi de finances en discussion : fin évoquée du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement jusqu'alors éligibles, gel / diminution des dotations et allocations compensatrices de l'Etat sur la fiscalité. Les contraintes budgétaires pesant sur les partenaires habituels de la commune comme le Département et l'Agglomération par exemple pourraient par ailleurs impacter les recettes communales sur les exercices budgétaires à venir.